

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
5 MARS 2026**

Transmission en Préfecture	- 9 MARS 2026
Date Réception	

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 10 h 30, se sont réunis à LE MUY 83490 – Usine du Muy – RD 25 – Quartier Rabinon, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 19 février 2026, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - GIUSTI Jacques - CHIOCCA Christophe - LONGO Gilles - RAOUST Jean Paul - MOISSIN Jean-François - CHIRON Hervé - BONNAL Gérard - MERIMECHE Kader.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Néant

ABSENTS : UGO René - HUMBERT Cédric - BOYER Max - DECARD Guillaume - OLIVIER Gil -

SECRETAIRE DE SEANCE : CHIOCCA Christophe

DELIBERATION N° 2026-004		AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2025	
Affiché du			
au			

Par délibération en date de ce jour, le Comité Syndical a adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Pour la section d'exploitation, le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit de 647.488,54 €, le résultat de clôture s'établissant à 3.753.851,49 €.

Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M 49, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation selon les modalités retracées dans le tableau ci-après :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	4.401.340,03 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	0,00 €
DEFICIT	647.488,54 €
A) EXCEDENT AU 31.12.2025 Affectation obligatoire	3.753.851,49 €
• A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • A l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0,00 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	3.753.851,49 €
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20.. (N+2))	
B) DEFICIT AU 31.12.20..	
Déficit antérieur reporté	
(report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20..(N+2))	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU la délibération en date de ce jour approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

STATUANT sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent antérieur reporté : **4.401.340,03 €**
- Un déficit d'exploitation de l'exercice 2025 : **647.488,54 €**

Soit un **résultat de clôture excédentaire au 31 décembre 2025 de : 3.753.851,49 €**

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260305-DELIB2026004-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 – Constatation du résultat

De constater un excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 d'un montant de : **3.753.851,49 €**

Article 2 – Affectation du résultat

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, cet excédent est affecté comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Réserves » : **0,00 €**
- Virement à la section d'investissement : **0,00 €**
- Report à nouveau créditeur (compte 002 – recettes de fonctionnement) : **3.753.851,49 €**

Article 3 – Intégration budgétaire

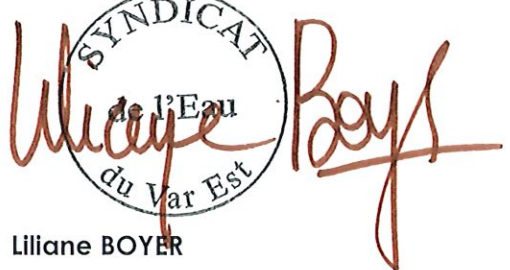
Dit que cette affectation sera inscrite au Budget Supplémentaire 2026.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet du Syndicat : <https://seve-eau.fr>

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LA PRESIDENTE


SYNDICAT
de l'Eau
du Var Est
Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260305-DELIB2026004-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026